



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du lundi 02 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Pouvoirs	1

Date de convocation : 20 février

Le deux mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Aurélien HERISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE.

Absents excusés : Laetitia MOREAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Laetitia MOREAU Pouvoir à Aurélien HERISSON.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260302_D0005
Objet : Vote des taux d'impôts 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.45 %
- taxe Habitation TH : 16.19 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.45%
- taxe d'habitation : 16.19 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03/03/2026

Publication par voie électronique le 03/03/2026

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU